

Débats des Communes

PREMIÈRE SESSION—SEPTIÈME PARLEMENT.

Le sixième parlement de la Confédération, prorogé depuis le seizième jour de mai 1890, et, depuis lors, à différentes dates, a été dissous par proclamation le 3 février 1891 et les brefs ayant été émis et rapportés, un nouveau parlement fut convoqué pour le mercredi, le 29^e jour d'avril 1891 et, en conséquence, il se réunit ce jour-là.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 29 avril 1891.

Ce jour étant celui de l'ouverture de la première session du septième parlement, JOHN-G. BOURINOT, écuyer, greffier de la Chambre des Communes, DONALD-WILLIAM MACDONELL, FRANÇOIS-FORTUNAT ROULEAU et HENRY HARTNEY, écuyers, commissaires nommés *per dedimus potestatem* pour assementer les membres de la Chambre des Communes, et tous agissant dans les limites de leurs attributions; SAMUEL-E.-ST.-O. CHAPLEAU, écuyer, greffier de la Couronne en chancellerie, remet au dit JOHN-G. BOURINOT un livre contenant une liste des noms des députés élus.

Lessusdits commissaires assermentent les députés présents, puis ces derniers, ayant signé la formule du serment, retournent à leurs sièges.

Le message suivant est remis par René-Edouard Kimber, écr., huissier de la verge noire :

Messieurs :

L'honorable sir William-Johnstone Ritchie, député-gouverneur, désire la présence immédiate de cette chambre à la salle des séances du Sénat.

Les députés se rendent en conséquence au Sénat, puis l'Orateur du Sénat dit :

Honorables messieurs du Sénat, et

Messieurs de la Chambre des Communes :—

L'honorable sir William-Johnstone Ritchie, député-gouverneur, ne juge pas à propos de déclarer les raisons pour lesquelles le présent parlement de la Confédération du Canada, a été convoqué avant qu'un Orateur de la Chambre des Communes ait été élu suivant la loi; mais demain, à trois heures p.m., ces raisons seront expliquées.

Et les députés étant de retour,

ÉLECTION DE L'ORATEUR.

Sir JOHN-A. MACDONALD : M. Bourinot, je propose :

Que Peter White, écuyer, député du district électoral de la division nord du comté de Renfrew, prenne le fauteuil de la chambre comme Orateur.

Aux honorables députés qui ont siégé dans les parlements précédents, je n'ai pas besoin de parler des mérites de M. White, ni de sa compétence à remplir les devoirs de cette charge importante avec toute la dignité possible, non-seulement avec dignité, mais avec impartialité et habileté.

M. White a siégé au parlement durant quatorze ou quinze ans et, dès son début, il y a pris une position marquante, alors qu'il était jeune encore; et nous connaissons tous le zèle et l'habileté avec lesquels il a rempli ses devoirs de député à la Chambre des Communes du Canada. Il a toujours été à son siège, toujours disposé à travailler, possédant et gagnant dès le commencement de sa carrière le respect et l'estime et, j'ajouterais, l'amitié de ses collègues au parlement, qu'il fût à la droite ou à la gauche de l'Orateur; et il a justifié le choix de ses électeurs qui l'ont nommé leur représentant, car nous n'ignorons pas qu'il a parfaitement bien rempli ses devoirs comme membre de cette chambre. Je ne connais, dans cette chambre, aucun député qui, par sa manière d'agir, sa conduite et son habileté, soit plus acceptable que mon honorable ami, le député de Renfrew-nord, abstraction faite de toute question politique.

Sans autres observations, je propose la motion appuyé par sir Hector Langevin.

M. LAURIER : M. Bourinot, à l'ouverture de chaque nouveau parlement, le gouvernement a le privilège de proposer un député qu'il croit digne de présider les délibérations de cette chambre, et capable de remplir les devoirs importants de la charge d'Orateur. Il n'est pas étonnant que nous nous attendions à ce que le gouvernement choisisse cette personne dans les rangs de ses propres partisans, quelque diminués, éclaircis ou décimés qu'ils aient été par le verdict du peuple. C'est le droit et, qui plus est, c'est aussi le devoir de l'opposition, si elle n'approuve pas le choix de la personne ainsi proposée à la chambre, d'exprimer sa désapprobation par ses paroles et, s'il est nécessaire, par son vote. Dans l'occasion présente, je ne puis pas dire que je suis déçu dans mon attente par le choix que l'honorable monsieur a fait, et pour des raisons faciles à comprendre, je suis disposé plutôt à l'approuver. Mais l'honorable ministre a dernièrement manifesté un si grand sentiment de loyauté envers les institutions britanniques, un si profond respect pour les précédents anglais, que je supposais qu'il serait heureux de revenir à la coutume anglaise et de suivre les précédents anglais, en proposant à cette chambre de réélire le dernier Orateur.

L'honorable premier ministre n'ignore pas, et il le sait mieux que moi-même, que, conformément aux précédents anglais, mon honorable ami, le député de Laval (M. Ouimet), qui a rempli les fonctions d'Orateur durant le dernier parlement, devrait être choisi par la chambre dans la présente occasion. Mais je savais avant ce jour que la loyauté des conseillers envers les institutions britanniques ne brille qu'à l'époque des élections, et qu'une fois les élections terminées, elle est mise en réserve pour servir de nouveau quand les circonstances l'exigent. Si, cependant, on ne doit pas tenir compte des pré-